



Québec, le 22 novembre 2024

Maitre Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Objet : Consultation règlementaire sur le traitement des réclamations par des personnes non-certifiées

Monsieur Lebel,

Au nom des membres de la Corporation des assureurs directs de dommages du Québec (Cadd), c'est avec plaisir que nous vous soumettons nos observations et nos suggestions quant au projet de règlement sur le traitement des réclamations par des personnes non-certifiées.

Les changements proposés dans le projet de règlement vont dans la bonne direction, toutefois afin d'éviter une amplification de la charge administrative engendrée par certaines exigences énoncées dans les articles du projet de règlement, des améliorations sont souhaitables

Le PL 30 a été discuté, rédigé et accepté avec comme objectif de donner la flexibilité requise aux assureurs en élargissant le montant de sinistre pouvant être traité par des personnes non certifiées. Cependant, les événements de l'été 2024 engendrés par la tempête Debby nous démontrent qu'à elles-seules les dispositions du PL 30 ne garantiraient pas que les assureurs puissent réagir de manière diligente lors d'événements catastrophiques. La notion de flexibilité lors de situations exceptionnelles est un élément essentiel à considérer afin d'assurer une réponse adéquate et de bien protéger les consommateurs. A cet égard, la Cadd exprime le souhait qu'outre l'assouplissement du règlement qu'un mécanisme d'exception en cas de catastrophe puisse être adopté et enchâssé dans la loi sur la distribution ou les règlements qui en découlent.

Si des renseignements additionnels ou des précisions étaient requis à la suite de la lecture de ce mémoire, nous vous invitons à contacter monsieur **Denis Côté**, directeur général de la Cadd, au 581 986-9762 ou par courriel à Denis.Cote@outlook.com.

Veillez accepter, Maitre Lebel, mes sincères salutations.


David Fortier
Président du conseil
Corporation des assureurs directs de dommages du Québec